

EMPLOI

RENCONTRES DE L'APPRENTISSAGE



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**LE NOUVEAU CONSEIL
MÉDICAL**

SECRÉTAIRES DE MAIRIE

**NOUVELLE
BONIFICATION INDICIAIRE**

CONTRATS GROUPE ASSURANCES

**DÉMARCHES GROUPÉES
ET NOUVELLE PRESTATION**

ÉDITO

Mes chère.s collègues !



Ce 12^{ème} numéro de PANORAMA est largement consacré à l'apprentissage (il reste encore un peu de temps pour recruter vos apprentis !), mais également à un sujet qui me tient à cœur : le métier de secrétaire de mairie. La prise en compte concrète de la situation de nos secrétaires de mairie est maintenant réelle. Mais pas totalement aboutie !

« Bien, mais peut mieux faire ! » avec l'octroi d'une bonification indiciaire pour les secrétaires titulaires !

Le statut est important pour structurer notre fonction publique, mais il ne doit pas empêcher le bon sens ! Et justement, nos secrétaires de mairie sont souvent contractuelles et il ne faut pas les laisser de côté. Je vous invite donc à leur attribuer une indemnité équivalente à celle de nos agents titulaires, via le RIFSEEP*.

Je profite également de cet éditto pour vous rappeler des échéances importantes pour la suite : les élections professionnelles pour lesquelles nous avons besoin de votre implication (vérification des données dans AGIRHE et diffusion des informations sur le vote électronique), mais aussi la couverture prévoyance et mutuelle santé qui reste d'actualité. Faites nous confiance et confiez-nous ces contrats qui apportent une réelle aide sociale à tous les agents !!

Bonnes vacances ensoleillées à toutes et tous ! Rendez-vous à la rentrée !

Michel BALLAND • Président du CDG88

*Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

SOMMAIRE

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 4 Nouveau Conseil Médical
Travail en forte chaleur

CARRIÈRES ET INSTANCES PARITAIRES

- 5 Nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie

DOSSIER : L'APPRENTISSAGE

- 6 L'apprentissage en chiffres et interviews

ASSURANCES

- 8 Récapitulatif des contrats et adhésion à l'assurance statutaire

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

- 9 Recours au vote électronique

QUALITÉ

- 9 Questionnaire de satisfaction des collectivités

ARCHIVES

- 10 Témoignage de Coralie sur le fonctionnement de ce service

CONTRATS GROUPE

- 11 Débat sur la protection sociale complémentaire

12 AGENDA & ÉVÉNEMENTS





LES RENCONTRES DE L'APPRENTISSAGE



Les partenaires étaient nombreux lors des Rencontres de l'apprentissage. Nous avons pu compter sur la présence du CAP EMPLOI, de la Mission Locale du Bassin d'Emploi Epinal, du service Maintien dans l'Emploi du CDG88.

Plusieurs organismes de formation tenaient un stand, à l'image de l'association des Maisons Familiales Rurales des Vosges, du CESI, du CFA de Arches et Roville-aux-Chênes, du CFA FORM'AS, de l'AFPA et du GRETA. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et le CNFPT étaient également présents.



Des apprentis ont également assisté aux Rencontres de l'apprentissage afin d'échanger sur leur parcours, Jocelyn JACQUEL et Elodie GLEY. Pareillement, des tuteurs d'apprentis, Rémi DECOMBE et Léa LARBAOUI, étaient également présents ; tout comme les intervenants Bruno LÉON du CNFPT, Aurélie MATHIEU et Rémi MOREL du CDG88.

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION ISO 9001

Le lancement d'une démarche qualité est un projet important qui souligne les valeurs de l'entreprise et les savoir-faire de ses collaborateurs. Les 10 et 11 mars derniers, nous venons de clore notre premier cycle de certification.

Lors de ce dernier a été souligné l'efficacité de notre "Système de Management de Qualité" en relevant que nous étions en mesure de tenir nos objectifs, de maîtriser nos processus et d'assurer un haut niveau de satisfaction de nos collectivités.



LE NOUVEAU CONSEIL MÉDICAL

L'ordonnance du 25.11.2021 crée le "Conseil Médical" à compter du 1^{er} février 2022 (mesure rétroactive). Les retards de publication des textes nous ont contraints à réorganiser nos réunions des instances médicales.

Ce nouveau Conseil Médical est issu de la fusion du comité médical et de la commission de réforme.

IL SE DÉCOMPOSE EN DEUX FORMATIONS.

AVANT

comité médical

2 MÉDECINS AGRÉÉS GÉNÉRALISTE
+ 1 MÉDECIN AGRÉÉ SPÉCIALISTE

pour l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ou des congés de longue durée

commission de réforme

2 REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
+ 2 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
+ 2 PRATICIENS DE MÉDECINE GÉNÉRALE

(+ médecin spécialiste si besoin)

CONSEIL MÉDICAL

formation plénière

3 MÉDECINS AGRÉÉS DE LA FORMATION RESTREINTE
+ 2 REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
+ 2 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

formation restreinte

3 MÉDECINS AGRÉÉS

Ce décret modifie et fluidifie le traitement des demandes présentées devant le Conseil Médical : optimisation des ressources, fluidification des circuits et rapidité de traitement des situations sont les maîtres mots de cette réforme.

Plusieurs motifs de saisine obligatoire ont **donc été supprimés**, notamment :

- ✗ La prolongation au-delà de six mois consécutifs de congés de maladie ordinaire
- ✗ Le renouvellement d'un CLM, CGM, CLD pendant la période rémunérée à plein traitement
- ✗ La réintégration avant la fin des droits CMO, CLM, CGM, CLD

Si votre agent se trouve dans un des cas cités ci-contre :

Vous devez mandater un médecin agréé (par écrit) au moins une fois par an. Vous en informez l'agent concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'agent doit se soumettre à cette visite médicale auprès du médecin agréé sous peine d'interruption du versement de sa rémunération jusqu'à ce que cette visite soit effectuée.

Pour tout complément d'informations :

Charline ALVÈS : c.alves@cdg88.fr

FORTE CHALEUR ET TRAVAIL

Annoncées en amont dans les médias, les canicules et fortes chaleurs sont des périodes particulièrement redoutables sur lesquelles il est important de communiquer.

Du 1^{er} juin au 31 août, une veille saisonnière alerte la population sur les risques liés à ces fortes chaleurs. Des messages de recommandations sanitaires insistent sur la façon dont il est possible de se prémunir des coups de chaleur.

Restez informés !

Retrouvez toutes les recommandations gouvernementales

www.gouvernement.fr/risques/canicule



⚠ Au travail, restez vigilant :

Hydratez-vous suffisamment, tout au long de la journée soyez attentif à vos collègues, comme à vous-même protégez votre peau et votre tête du soleil dès que vous vous sentez mal, signalez-le

👁 Identifier le coup de chaleur

Surchauffe du corps, fièvre élevée, rougeur du visage, maux de tête, forte sensation de soif, crampes, nausées, les signes d'un coup de chaleur sont nombreux et doivent vous alerter.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, contactez un sauveteur secouriste du travail ou appelez le 15.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Un récent décret du 2 mars 2022 concrétise l'engagement de la Ministre de la Fonction Publique de mieux valoriser le métier de Secrétaire de Mairie.

Enfin un début de reconnaissance de ces fonctions si particulières !

Les Pouvoirs Publics reconnaissent la complexité, la technicité, la polyvalence accrue ces dernières années de ce métier territorial en tension. Une bonification indiciaire mensuelle de 15 points (environ 70€ bruts) est ajoutée au salaire de nos secrétaires de mairie... titulaires ou stagiaires.

DÉFENSE DU MÉTIER
DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE :
BIEN MAIS PEUT MIEUX FAIRE !

L'utilisation de cette bonification laisse de côté les agents contractuels exerçant le même métier que leurs homologues titulaires !

C'est incohérent et inacceptable ! J'incite personnellement tous les maires du département à utiliser les outils à leur disposition pour corriger cette anomalie : valorisez du même montant vos secrétaires contractuelles par le biais du RIFSEEP ! La partie "IFSE"(*) sert justement à valoriser ces sujétions, cette complexité, cette polyvalence, cette expertise du métier!

Soyons cohérents ! Peu importe le statut, protégeons et valorisons le métier !

Michel Balland - Président du CDG88

BON À SAVOIR

POUR VALORISER DE 15 POINTS D'INDICES LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE CONTRACTUELLES, Il est nécessaire de prendre un arrêté IFSE(*) pour le même montant en euros bruts que la bonification indiciaire des secrétaires titulaires. **Utilisez AGIRHE pour créer facilement cet arrêté !**

(*) sous réserve que votre collectivité ait déjà mis en place par délibération le RIFSEEP et que les montants plafonds maximum fixés le permettent

IL EST ENCORE TEMPS DE FORMER VOS FUTURS COLLABORATEURS/COLLABORATRICES !

Avec plus de 350 certifications ouvertes à l'apprentissage, sur des diplômes allant du CAP au Master, l'apprentissage est aujourd'hui une réponse incontournable à vos besoins en recrutement. Il représente une réelle opportunité de développer et pérenniser les compétences essentielles au bon fonctionnement de votre collectivité.



15 000
"jeunes" apprennent
chaque année
un métier de la Fonction Publique Territoriale



Vous souhaitez accueillir un apprenti ?

Aurélie Mathieu chargée de formations au sein du pôle Compétences & Territoires revient sur les modalités générales de l'apprentissage.

Pour tout complément d'informations :
Aurélie MATHIEU : a.mathieu@cdg88.fr

"L'apprentissage exige des prérequis, il faut avoir entre 16 et 29 ans. Aucune limite d'âge n'est requise pour les personnes en situation de handicap. Alternant entre l'école et le lieu de travail, l'apprenti signe un contrat de droit privé pouvant aller de 6 mois à 3 ans. En ce qui concerne la rémunération, celle-ci correspond à un pourcentage du smic qui varie en fonction de l'âge et de l'année d'étude."

L'APPRENTISSAGE ÇA SE PRÉPARE !

*"Il est en effet important de rappeler qu'intégrer un apprenti, ça se prépare. Il vous faut en amont identifier vos besoins en personnel et votre capacité d'accueil, choisir le diplôme et le CFA et identifier le tuteur de votre structure. Il vous faudra ensuite saisir le comité technique, une délibération est nécessaire pour valider le recours à l'apprentissage. En ce qui concerne la phase de recrutement de vos apprentis, n'hésitez pas à faire appel au **service d'aide au recrutement du CDG88.**"*



◀ **CONSULTEZ LE MEMO DE L'APPRENTISSAGE**
(contacts, liens utiles etc ...)



PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP, EMPLOYEURS ET SI VOUS FAISIEZ LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE ?



Recruter en apprentissage une personne en situation de handicap démontre l'engagement de la collectivité en faveur de l'inclusion professionnelle et sa responsabilité sociale de lutte contre l'exclusion et la discrimination.

POUR RAPPEL

Tout employeur public d'au moins **20 agents ETP** a pour obligation d'embaucher des personnes en situation de handicap dans une proportion de **6 % de l'effectif total**.



Rémi MOREL et Erwan HEAS, ergonomes au sein du pôle santé et sécurité au travail sont les référents au CDG88 sur les aides financières mobilisables par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ils reviennent sur ces aides.

DES AIDES FINANCIÈRES CONSÉQUENTES

"Afin de participer à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, le FIPHFP propose des aides financières mobilisables importantes à destination des collectivités." On retrouve entre autres :

L'INDEMNITÉ D'APPRENTISSAGE

80%

DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE ET CHARGES PATRONALES PAR ANNÉE D'APPRENTISSAGE. (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi)

PRIME DE L'INSERTION DURABLE

4000€

D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES EMPLOYEURS à recruter la personne en situation de handicap à l'issue d'un contrat d'apprentissage en cas de stagiairisation.

LE RÔLE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le CDG88 communique et accompagne les collectivités pour mobiliser ces aides financières du FIPHFP. Les ergonomes du CDG88 proposent également des solutions d'adaptation du poste de travail pour l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur apprentissage.



Pour tout complément d'informations :

Rémi MOREL : rmorel@cdg88.fr

Erwan HEAS : ehsas@cdg88.fr

Retrouvez l'intégralité des aides du FIPHFP

Bruno Léon, coordonnateur apprentissage au sein du CNFPT revient avec vous sur le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de l'apprentissage.

"Une nouveauté 2022 : le CNFPT accompagne les collectivités en prenant en charge une partie du financement de la formation, La loi de finances 2022 porte à 100 % ce financement pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} janvier 2022. Le CNFPT prend en charge 100% des frais de formation des apprentis dans la limite de montants maximum. En tant que collectivité, aucune action n'est requise de votre part. C'est le CFA qui facture directement au CNFPT la part qui lui revient. La part restante est facturée par le CFA à la collectivité."



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'APPRENTISSAGE



ASSURANCE STATUTAIRE : ASSURANCE DES EMPLOYEURS

Les collectivités et établissements territoriaux supportent la charge financière de la protection sociale de ses agents, notamment en cas de :

- MALADIE PROFESSIONNELLE, ACCIDENT DE SERVICE, FRAIS MÉDICAUX,
- MALADIE ORDINAIRE, MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE, GRAVE MALADIE,
- TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE,
- MATERNITÉ, ADOPTION,
- DÉCÈS.

Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement, le CDG88 a souscrit un contrat-groupe d'assurance, d'une durée de 4 ans - 2021-2024 - en vue de garantir les risques statutaires du personnel (agents affiliés à la CNRACL et agents IRCANTEC, titulaires ou contractuels de droit public).



Les collectivités de moins de 30 agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment au 1^{er} du mois qui suit la délibération d'adhésion pendant la période du contrat-groupe.

Vous trouverez tous les modèles de ces documents nécessaires à votre adhésion sur 88.cdgplus.fr



DÉMARCHES GROUPÉES DU CDG 88 EN 2022

ASSURANCE DES EMPLOYEURS RISQUE STATUTAIRE

CONTRAT-GROUPE CNP DU 01 01 2021 AU 31 12 2024

ASSURANCES DES AGENTS PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

PREVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

CONTRAT-GROUPE
TERRITORIA MUTUELLE / GRAS SAVOYE
DU 01 01 2020 AU 31 12 2025

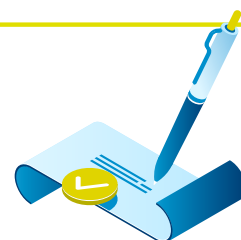
SANTÉ COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SOINS DE SANTÉ

CONTRAT-GROUPE MNT
DU 01 01 2020 AU 31 12 2025

Nouvelle prestation

ACTION SOCIALE

CONTRAT-CADRE EN COURS DE CONSTRUCTION
EFFET ENVISAGÉ AU 01 01 2023



ADHÉSIONS À CES CONTRATS-GROUPES À TOUT MOMENT DE LA DURÉE DES CONTRATS

(SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES FORMALITÉS DE MISE EN ŒUVRE)

RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre des élections professionnelles de 2022, le CDG88 a opté pour le vote électronique par internet. Il s'agit du seul mode de scrutin possible à l'exception des Comités sociaux territoriaux des collectivités de plus de 50 agents qui peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser le vote électronique ou à l'urne.

LES DONNÉES DE VOS AGENTS

Nom :
Prénom :
Né.e le :
Ville :

La période de vote se tiendra du 1^{er} au 8 décembre 2022. Ce mode de scrutin implique le recours à un support informatique, il vous sera donc possible de voter via une tablette, un ordinateur ou un téléphone portable.

Afin de préparer au mieux ces élections professionnelles, n'oubliez pas de mettre à jour les données personnelles de vos

agents sur le logiciel AGHIRE. Pour cela, le Centre de Gestion des Vosges vous encourage à vérifier et/ou compléter les fiches agents dans AGHIRE.

Sans ces éléments mis à jour, vos agents ne pourront pas avoir accès à la plateforme de vote électronique. Afin de vous accompagner au mieux tout au long de la campagne, le CDG88 vous transmettra toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des élections.

Pour tout complément d'informations :

Service Carrières / Instances Paritaires : carrieres@cdg88.fr



SATISFACTION DES COLLECTIVITÉS & GRANDE ENQUÊTE SATISFACTION GÉNÉRALE

92%

DES COLLECTIVITÉS INTERROGÉES
ONT EU RECOURS AU MOINS 1 FOIS
AUX SERVICE DU CDG EN 2021*

*114 participants

“ En général satisfaite, service compétent, rapide, claire, et très compréhensif. ”



4,5/5

Note de satisfaction générale
des services du CDG88*

Nous tenons à remercier toutes les collectivités qui ont répondu aux questionnaires de satisfaction lancés par nos soins. Votre satisfaction est au centre de nos préoccupations, elle est l'essence même de nos missions. Cette même satisfaction est également un objectif fondamental de la norme ISO 9001. A ce titre, et pour répondre au mieux à vos

besoins, nous vous invitons à répondre aux questionnaires de satisfaction qui vous sont régulièrement transmis par les services du CDG88. Mais également si vous le souhaitez, à nous faire part de vos réclamations et suggestions d'amélioration par l'intermédiaire du formulaire accessible dans la rubrique "on peut s'améliorer" sur 88.cdgplus.fr

Le CDG88 reste uni autour de cette mission, celle de faciliter les vôtres.



FACE À L'ACCUMULATION DE VOS DOCUMENTS FAITES APPEL À NOTRE SERVICE ARCHIVES !

Coralie GOUTANIER-LAMBERT et Rémi CONDAMIN sont en charge de ce service archivage au CDG88. Afin de se rendre compte du fonctionnement de ces travailleurs de l'ombre, nous avons interviewé Coralie.

Comment fais-tu pour t'y retrouver dans toute cette foultitude de documents ? Par où commencer lorsque tu débutes ta mission d'archivage ?

"Avant de commencer, on fait un diagnostic sur place pour se faire une idée et connaître les conditions de travail. En général, on commence par le plus gros des éliminations : les courriers, factures, cotisations sociales, les publications officielles... pour libérer de la place. Pour le classement, on applique la réglementation en vigueur : on se base sur les instructions de tri et le cadre de classement des communes. Mais ce sont surtout l'expérience et l'organisation qui permettent d'avancer et de pas paniquer parfois devant un volume considérable à classer ou un gros tas de vrac à traiter."

Comment faire la différence entre ce qu'il faut garder et ce qu'il faut jeter ?

"On utilise les instructions de tri transmises par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF). On se réfère aussi à la réglementation et aux codes disponibles sur Légifrance quand les informations n'existent pas dans les instructions de tri."

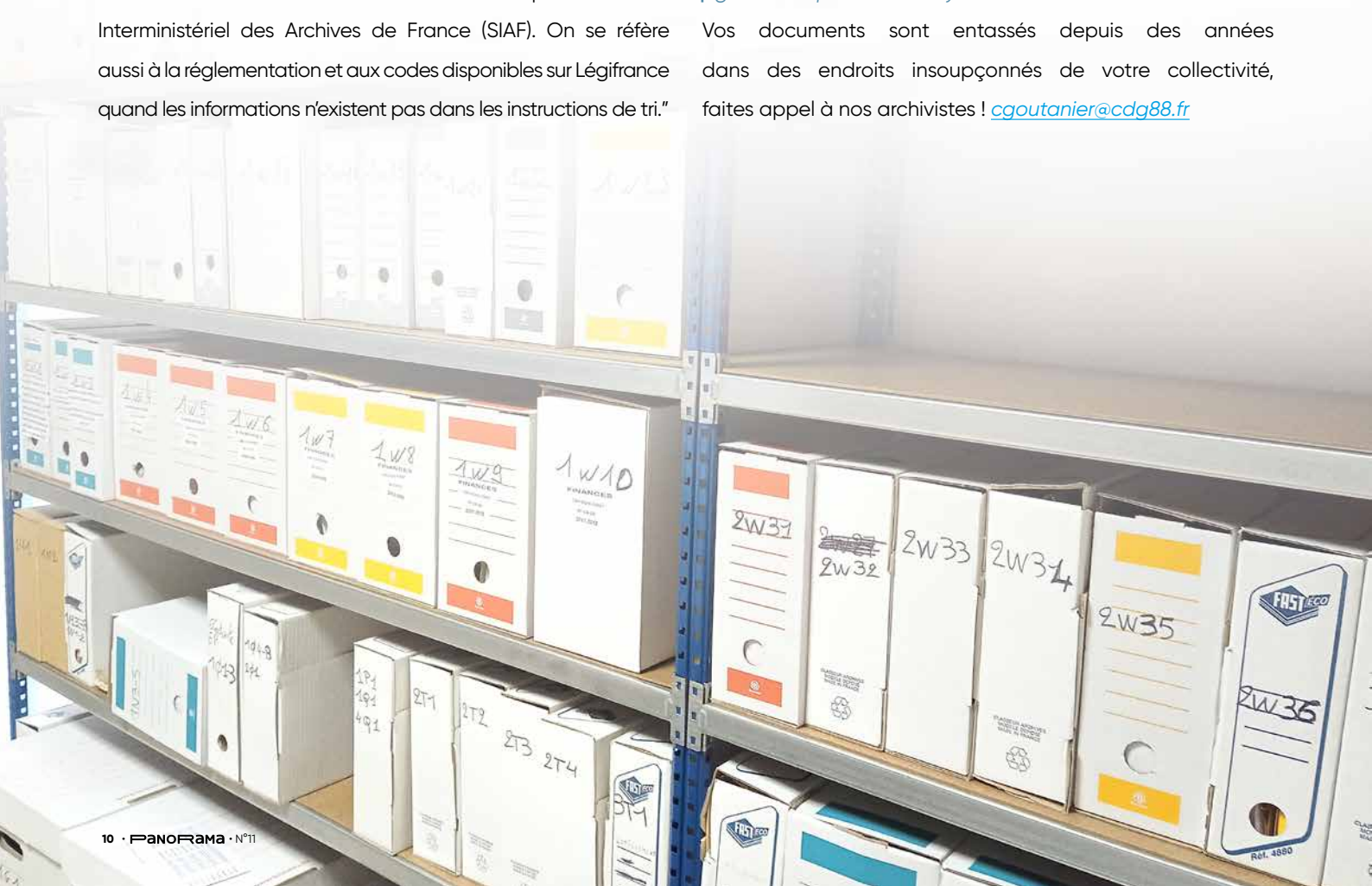
Quels sont les moyens mis en place pour détruire les documents ? Est-ce qu'il y a un protocole ?

"On s'assure qu'on a le droit de détruire grâce aux instructions de tri. Il y a des délais à respecter. Il faut rédiger un bordereau d'élimination, qui doit être signé à la fois par l'autorité compétente de la structure et par le Directeur du service des Archives départementales.

La destruction peut avoir lieu une fois que les deux directions ont signé le bordereau. A charge pour la collectivité de faire la destruction. Comme on pourrait le croire, on ne met pas à la poubelle les documents. Il faut qu'ils soient effectivement détruits. On peut faire appel à une association ou une entreprise pour cela, qui délivre ensuite un certificat de destruction."

L'intérêt de passer par le service d'archivage du CDG88, c'est d'éviter de faire des destructions sauvages, de gagner de la place et de s'y retrouver dans ses dossiers !

Vos documents sont entassés depuis des années dans des endroits insoupçonnés de votre collectivité, faites appel à nos archivistes ! cgoutanier@cdg88.fr



DÉBAT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Nous vous informons dernièrement de l'obligation pour les collectivités de réaliser un débat sur la participation obligatoire des employeurs publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

DANS LE CADRE DE LA RÉVOYANCE, MAINTIEN DE SALAIRE ET MUTUELLE SANTÉ, L'ORDONNANCE DU 17 FÉVRIER 2021 OBLIGE LES COLLECTIVITÉS À RÉALISER UN DÉBAT SANS VOTE, OÙ AUCUNE DÉLIBÉRATION NE DOIT ÊTRE ADOPTÉE.



Un modèle vous a été adressé et reste disponible sur 88.cdgplus.fr

Il est important que toutes les collectivités débattent sur ce sujet afin d'anticiper la réforme,

d'ouvrir le dialogue social et maîtriser l'impact budgétaire à venir. L'objectif de ce débat obligatoire est d'avoir une appropriation et sensibiliser l'ensemble des élus à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous déposer, via le lien URL transmis ultérieurement, le débat mené dans votre collectivité afin de respecter cette obligation réglementaire.



CONTRATS GROUPES PRÉVOYANCE ET/OU MUTUELLE SANTÉ

Nous vous rappelons qu'il est important de nous signaler, par mail psc@cdg88.fr, tout changement concernant l'agent adhérent afin de mettre à jour son dossier.

- ✓ **CHANGEMENT PROFESSIONNEL** : fin de contrat, mutation, départ en retraite, mise en disponibilité, placement en congé maternité, placement en congé parental...
- ✓ **CHANGEMENT PERSONNEL** : nom, adresse, coordonnées bancaires...





LES ÉCHANGES DU CDG88

MERCREDI - 8H15 > 17H00

6 JUILLET



COLLOQUE - CONTRÉXEVILLE - 2022

Au programme

→ SENSIBILISATION à la thématique laïcité

→ SENSIBILISATION à l'égalité femmes / hommes



COMPÉTENCES & TERRITOIRES 88
Agence d'emploi territorial Vosges

AIDE LES COLLECTIVITÉS POUR LEURS PROCHAINS RECRUTEMENTS

D'ATSEM, ANIMATEURS PÉRISCOLAIRES ET AGENTS POLYVALENTS DES ÉCOLES !

Nous disposons de personnes diplômées (BAFA, CAP Petite Enfance...), expérimentées et disponibles pour la rentrée de septembre 2021 !

Gagnez du temps pour vos recrutements et contactez David LAMBOLEZ,

responsable du service des Missions Temporaires :

03 54 04 62 70 • competences-et-territoires@cdg88.fr

